



***Plan de bien-être, de sécurité
et pour contrer l'intimidation***



2019-2020

Table des matières

1- Le code de vie	page 3
2- La définition de l'intimidation	page 6
3- L'arbre décisionnel	page 7
5- Les stratégies d'intervention auprès des élèves	page 8
6- La gestion des comportements problématiques	page 11
7- La gestion des comportements d'intimidation	page 13
8- La gestion des comportements de cyberintimidation	page 14
Annexes:	
1- Le guide à l'intention des parents au sujet de la cyberintimidation	page 15
2- Le guide à l'intention des élèves au sujet de la cyberintimidation	page 16
3- Le guide à l'intention des membres du personnel pour intervenir en situation de cyberintimidation	page 17
4- Le guide à l'intention des parents au sujet de l'intimidation	page 18
5- Le guide à l'intention des élèves au sujet de l'intimidation	page 19
6- Le guide à l'intention des membres du personnel pour intervenir en situation d'intimidation	page 20
7- La résolution de problèmes en neuf étapes	page 21
8- Les gestes réparateurs	page 22
9- Les ressources	page 23
10- Le recueil des politiques et des programmes	page 25

1- Le code de vie

La mission

Préparer les enfants à devenir des citoyens créatifs, responsables et engagés en cultivant les principes pédagogiques de Rudolph Steiner qui respectent le rythme du développement de l'être humain.

La vision

- offrir un lieu sécuritaire et bienveillant;
- éliminer les occasions de compétition et de performance;
- valoriser les comportements souhaités par imitation et renforcements afin de développer une motivation à apprendre intrinsèque, la vie durant.

Les valeurs

- la conscience morale, sociale et environnementale
- l'engagement envers la beauté, la bonté et la vérité
- la collaboration responsable, respectueuse et démocratique

En lien avec notre mission, notre vision, nos valeurs et les lois ontariennes, notre un code de vie définit les relations interpersonnelles et besoins d'appartenance de tous les membres de notre communauté. La démarche s'insère dans un fonctionnement collaboratif et coopératif.

Les membres de la communauté de Trille des Bois s'engagent à promouvoir le respect de soi et des autres, le respect de notre environnement ainsi qu'à bien s'acquitter de leurs rôles et responsabilités propres.

Respect de soi et des autres

Afin de se respecter et de respecter les autres, les élèves:

1. Se dirigent diligemment à leur arrivée dans la cour de l'école avant d'aller vers leur salle de classe et sont ponctuels à leurs cours.
2. Utilisent un langage respectueux et adoptent un comportement bienveillant envers eux-mêmes et les autres.
3. Reconnaissent l'espace personnel de chacun.
4. S'expriment en français en tout temps et s'encouragent mutuellement à parler français.
5. Contribuent à une atmosphère calme et propice à l'apprentissage.
6. Portent des vêtements appropriés exempts de messages publicitaires ou autres (p. ex. caricatures, violence).
7. Portent des chaussures appropriées et sécuritaires pour les activités de l'école ainsi que des espadrilles à semelles non marquantes pour l'éducation physique.
8. Collaborent lorsque les adultes les interpellent ou leur donnent une consigne.

Respect de l'environnement

Afin de contribuer au maintien d'une belle école où il fait bon vivre, les élèves:

1. Gardent les lieux de l'école propres et ordonnés.
2. Sont responsables et prennent soin du matériel scolaire mis à leur disposition pour leur apprentissage.
3. Laisseront à la maison tout ce qui n'est pas nécessaire à leur apprentissage.
4. Mangent aux moments et aux endroits désignés.
5. Contribuent aux initiatives environnementales du CEPEO (recyclage, compostage).
6. Reconnaissent l'importance de l'ordre, de la propreté et de l'hygiène des lieux et agissent en conséquence.

Responsabilités parentales

Pour le bon fonctionnement de l'école, les parents :

1. Reconnaissent que la langue française est la langue de communication en tout temps et en tout lieu scolaire.
2. S'engagent à véhiculer les bienfaits de la pédagogie Steiner-Waldorf à la maison et à l'école.
3. S'assurent que leur enfant respecte le code vie de l'école.
4. S'assurent que leur enfant arrive à l'heure à l'école avec le matériel scolaire nécessaire à son apprentissage.
5. S'engagent envers l'école en participant aux réunions, aux activités, aux rencontres des bulletins lorsque leur présence est requise.
6. Contribuent à la vie communautaire de l'école, par leur implication bénévole aux fêtes, foires, comités, etc.
7. Reconnaissent qu'ils sont des modèles de bonne conduite pour l'enfant. La collaboration parents/enseignants est primordiale.
8. Remettent une copie de leurs antécédents criminels (secteur vulnérable) du poste de police pour faire du bénévolat à l'école.
9. Obtiennent un laissez-passer auprès de la secrétaire pour circuler dans les lieux.
10. Respectent la confidentialité des élèves lors de toute activité bénévole. En cas de problème, on vous encourage à communiquer vos inquiétudes directement à l'enseignant titulaire ou à la direction.

Conséquences

Lorsqu'un élève enfreint une règle du code de vie, il ou elle accepte d'en discuter avec un adulte et s'engage à un plan de réparation. Les conséquences varient selon la nature, la gravité et la fréquence de l'action. Voici quelques conséquences possibles :

Au quotidien:

- Recevoir un avertissement verbal.
- Prendre un temps ou faire un travail de réflexion.
- S'excuser verbalement ou par écrit.
- Accomplir un geste réparateur.
- Participer à un contrat de bonne conduite.
- Perdre un privilège.

Implication du titulaire, de la direction et des parents:

- Informer les parents si le problème persiste ou selon la gravité.
- Mettre sur pied un plan d'intervention en collaboration avec le parent.
- Coopérer avec l'équipe-école.

Les règles concernant le transport scolaire

- je suis à mon arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus;
- je monte calmement dans l'autobus et je demeure assis à la place qui m'est assignée pendant toute la durée du trajet;
- je garde mes pieds à l'intérieur du banc et je laisse l'allée libre de tout objet;
- je garde la tête et les bras à l'intérieur et fait face vers l'avant de l'autobus en tout temps;
- je parle à voix basse et j'utilise un langage poli;
- je m'abstiens de lancer quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus ou en direction de ce dernier;
- je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus;
- je transporte tous mes effets personnels dans un sac et je les laisse dedans pendant tout le trajet;
- je peux lire mais je ne peux pas faire de devoirs nécessitant l'utilisation d'un crayon à bord de l'autobus.

Un adulte doit être présent à l'arrêt d'autobus pour recevoir les enfants de moins de six ans.

Les conséquences lorsque les règles ne sont pas suivies

1. Le conducteur avertit l'élève.
2. Le conducteur avertit la direction par écrit, du comportement inacceptable de l'élève.
3. Au deuxième rapport, la direction rappelle les règlements de sécurité à l'élève et les parents sont informés par écrit et / ou par téléphone.
4. Au troisième rapport, la direction informe les parents d'une suspension de transport pour une journée.
5. Les rapports subséquents entraînent des suspensions de plus d'un jour pouvant aller jusqu'à la perte de privilège complète d'utiliser le transport scolaire.

Prendre l'autobus scolaire est un privilège et non un droit. Il est donc possible de refuser de transporter un élève dont le comportement est tel qu'il met en danger la vie et la sécurité des autres.

Le personnel du Consortium peut répondre à toutes vos questions au 613-746-3654 du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

2- La définition de l'intimidation

L'intimidation est typiquement un comportement généralement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes. Elle a pour but de causer de la peur, de la détresse, un préjudice corporel ou de nuire à l'amour propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réels ou perçus (tiré de la note politique 144 du MEO, page 7.)

L'intimidation est une dynamique qui se caractérise par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses manières :

- Physiquement (par exemple : coups, bousculades);
- Verbalement (par exemple : insultes, moqueries, menaces, remarques sexistes, racistes, transphobes ou homophobes);
- Socialement (par exemple : exclusion du groupe, propagation de commérages et de rumeurs).

La cyberintimidation: Elle peut aussi se faire de façon plus discrète par le biais des technologies de l'information et des communications telles que courriel, téléphone portable, messagerie texte, sites Web, outils de médias sociaux ou par tout autres moyens techniques (par exemple : propagation de rumeurs, d'images/photos ou de commentaires blessants).

L'intimidation est nuisible à l'apprentissage des élèves et nuit aux relations saines et au climat scolaire. L'intimidation empêche l'école d'offrir une bonne éducation aux élèves. Les enfants intimidés, ceux qui posent des gestes intimidants et les témoins peuvent souffrir de tout un éventail de problèmes psychosociaux qui peuvent les perturber à l'adolescence et à l'âge adulte.

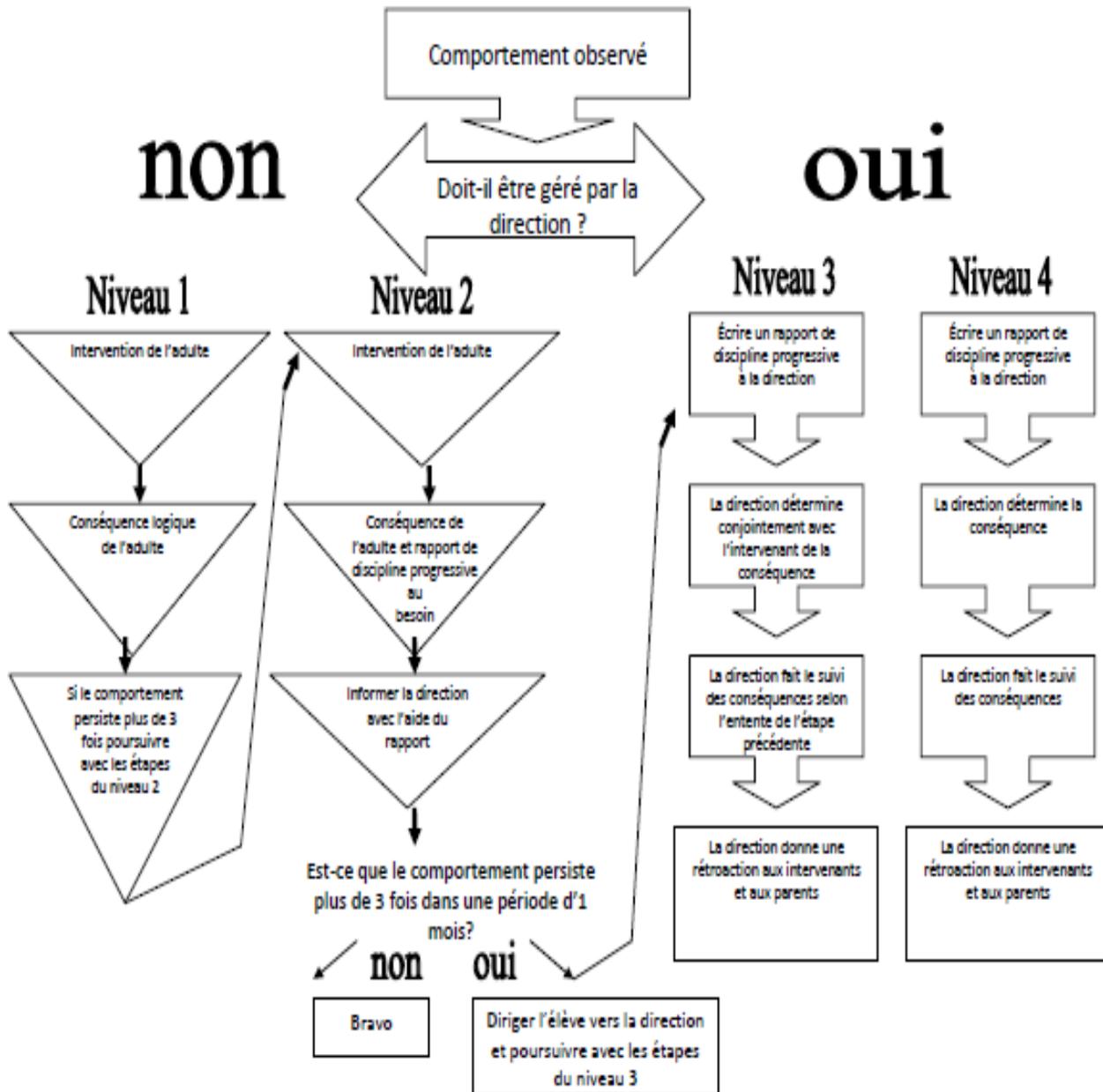
On reconnaît que dans une dynamique d'intimidation il y a trois groupes:

1. l'enfant qui subit de l'intimidation;
2. l'enfant qui commet de l'intimidation; et
3. l'enfant qui témoignent de l'intimidation.

L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte de l'école, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de moyens électroniques et technologiques, ni en toute autre circonstance. En résumé, le bien-être et la sécurité des élèves sont prioritaires à l'École élémentaire publique Trille des bois.

3- L'arbre décisionnel

Le processus de gestion du comportement des élèves



4- Les stratégies d'intervention auprès des élèves

Protocole d'interventions explicites selon les niveaux de comportements

NIVEAU 1 Favoriser l'épanouissement personnel	<i>Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 2.</i>
<p>Comportements qui nuisent à l'apprentissage et au bien-être de l'élève et des autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● manque son matériel scolaire ● brise son matériel scolaire ● ne suit pas les directives ● ignore les consignes ● parle à des moments inappropriés ● langage, commentaires et gestes inappropriés (p. ex. utiliser des gros mots) ● fait des bruits inappropriés ● se déplace sans autorisation ● ne complète pas ses travaux/devoirs ● ne participe pas au cours ● utilise son appareil électronique des moments inopportuns ● refuse de travailler ou de collaborer ● fait du plagiat (première infraction) ● ment ● interagit impoliment envers les autres (verbalement et non-verbalement) ● joue avec une force physique excessive dans une situation isolée ● respecte peu l'espace personnel des autres (première infraction) 	
<p><i>Stratégies d'interventions : contact visuel, proximité, discussion, rappel ou signe discret</i></p>	
<p>L'enseignant peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● adopter une attitude préventive et bienveillante (accueil et lien avec l'élève) ● communiquer avec le parent/tuteur et mettre en place un plan d'action pour remédier à la situation. ● être constant dans le suivi des interventions ● donner un avertissement verbal ● exiger un geste réparateur (excuse verbale ou écrite, etc.) ● perdre un privilège ● demander une fiche de réflexion avec un retour ● isoler l'élève dans la classe ● Rediriger l'enfant vers un endroit calme ● créer un lien avec l'élève ● être alerte et disponible ● Faire le processus de résolution de problèmes en neuf étapes (annexe 7) 	

NIVEAU 2 Favoriser un climat d'apprentissage	<i>Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveaux 3 ou 4.</i>
<p>Comportements qui nuisent à l'apprentissage et au bien-être de l'élève et des autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● a des comportements du niveau 1 qui persistent (malgré les interventions documentées par les adultes) ● s'oppose à l'autorité ● brise le matériel scolaire prêté ● lance des objets ● ignore régulièrement les directives ● fait du plagiat (deuxième infraction) ● quitte la salle de classe sans permission (n'est pas une fugue) ● ne respecte pas l'environnement scolaire (p. ex. jeter des papiers dans les toilettes, se pendre sur les crochets, jeter des poubelles ailleurs que dans les réceptacles) ● attiser et provoquer des situations perturbatrices ● dénier ses torts ou refuser de reconnaître sa responsabilité ● blasphème (p. ex. utiliser des gros mots) 	
<p><i>Stratégies d'interventions: contact visuel, proximité, discussion, rappel ou signe, consultation avec la travailleuse en éducation spécialisée</i></p>	
<p>L'enseignant peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● utiliser les stratégies du niveau 1 ● observer les déclencheurs de comportement ● rencontrer l'élève avec la TES (si nécessaire) et le parent 	

NIVEAU 3 Favoriser le bien-être	<i>Si ces comportements perdurent, une rencontre multidisciplinaire suivra.</i>
<p>Comportements qui nuisent à l'ordre en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● a des comportements du niveau 2 qui persistent (malgré les interventions documentées par les adultes et les stratégies mises en place) ● fait des crises de colère ● agresse verbalement (p. ex. insulte, dénigre ou agace) ● prend des photos ou vidéos sans autorisation ● se sauve, fuit ou se cache ● harcèle ou intimide (physiquement, verbalement, socialement (ce qui inclus l'exclusion), psychologiquement, cyberintimidation) 	
<p><i>Stratégies d'interventions: rencontre avec la direction, consultation avec la travailleuse en éducation spécialisée, demande d'appui à la travailleur social</i></p>	
<p>La direction peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● donner une suspension / justice réparatrice selon les politiques du CEPEO ● donner un avertissement verbal 	

- exiger un geste réparateur
- imposer une perte de privilège
- élaborer un contrat de modification de comportement avec appui d'un TES
- élaborer un plan de sécurité/d'interventions
- communiquer avec un parent/tuteur
- rencontrer l'élève
- rencontrer le parent/tuteur
- rencontrer l'équipe école ou l'équipe multidisciplinaire

NIVEAU 4

Préserver la sécurité

Comportements qui compromettent la sécurité des autres :

- a des comportements du niveau 3 qui persistent (malgré les interventions documentées par les adultes et les stratégies mises en place)
- tout geste violent qui peut blesser
- vole
- vandalisme
- possède des drogues, de l'alcool ou des accessoires liés à la consommation
- a une arme en sa possession
- déclenche le système d'alarme
- est sous l'influence de drogues ou d'alcool
- menace
- fait des commentaires discriminatoires
- utilise des outils électroniques de façon inappropriée (p. ex. matériel obscène, haineux ou diffamatoire, cyberintimidation)
- se sauve, fugue à l'extérieur du terrain de l'école
- attouchement sexuel

Stratégies d'interventions: rencontre avec la direction, appui externe, demande d'appui au travailleur social

La direction peut :

- élaborer un plan de sécurité/d'interventions pour les élèves impliqués
- communiquer avec un parent/direction
- utiliser le protocole ERVM au besoin
- rencontrer l'élève, le parent/tuteur avec l'équipe école ou l'équipe multidisciplinaire
- infliger une suspension /renvoi / justice réparatrice selon les politiques du CEPEO

[Les stratégies d'interventions explicites selon les niveaux de comportements \(préparatoire\)](#)
[Les stratégies d'interventions explicites selon les niveaux de comportements \(primaire\)](#)
[Les stratégies d'interventions explicites selon les niveaux de comportements \(moyen-intermédiaire\)](#)

5- La gestion des comportements problématiques

A- Géré par les membres du personnel enseignant et non-enseignant

Conduite préjudiciable à l'ambiance morale

- Agacer
- Inciter un autre élève à avoir un écart de conduite
- Défiance, opposition à l'autorité
- Entrer dans l'école sans permission
- Prendre son temps pour sortir ou éviter de sortir
- Langage inapproprié ou irrespectueux
- Malhonnêteté
- Manquer de respect
- parler à des moments inappropriés
- répondre en manquant de respect à l'adulte ou à un pair
- faire des gestes inappropriés
- avoir une attitude négative (p. ex., se plaindre)
- Plagier, copier
- Vandalisme mineur

Conduite préjudiciable au bien-être physique ou émotionnel des autres

- Agression verbale ou écrite
- Comportement dérangeant qui nuit à l'apprentissage et au bien-être de la classe (p. ex., émettre régulièrement des commentaires pour attirer de l'attention, faire des bruits inappropriés et intentionnels)
- Contact physique ou accrochage (p. ex., bousculer, pincer, cracher sur les autres)
- Lancer des objets

Manquement à ses responsabilités d'élève

- Infraction au code de conduite
- Infraction au code vestimentaire
- Manquer d'organisation personnelle
- Refuser de s'exprimer en français

B- Géré par la direction (après trois incidents)

Conduite préjudiciable à l'ambiance morale

- Défiance, opposition à l'autorité
- Langage inapproprié ou irrespectueux
- Manquer de respect:
 - parler à des moments inappropriés
 - répondre en manquant de respect à l'adulte ou à un pair
 - faire des gestes inappropriés
 - avoir une attitude négative (p. ex., se plaindre)
- Plagier, copier
- Vandalisme mineur

Conduite préjudiciable au bien-être physique ou émotionnel des autres

- Agression verbale
- Déranger les autres dans leur apprentissage
- Contact physique ou accrochage
- Lancer des objets

Manquement à ses responsabilités d'élève

- Infraction au code de conduite
- Ne pas coopérer, ne participe pas
- Ne pas suivre les directives

C- Géré par la direction (directement)

Violence

- Toute action qui peut blesser ou qui laisse une marque
- Pousser violemment
- Se bagarrer
- Mordre
- Lancer un objet dans l'intention de blesser ou par manifestation de colère
- Menacer
- Harceler
- Intimider (incluant la cyberintimidation, et l'intimidation verbale, physique, psychologique)

6- La gestion des comportements d'intimidation

Tous les gestes d'intimidation détectés ou divulgués:

1. Doivent être rapportés à la direction ou l'adulte responsable le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime;
2. À la suite de la réception d'une plainte, la direction prend charge de l'enquête et assume le dossier. Une entrevue sera menée auprès :
 - a. de l'élève qui se sent intimidé;
 - b. de l'élève accusé d'intimidation;
 - c. des témoins.
3. Lors de cette entrevue, tout est documenté et les parents des élèves impliqués en sont informés, selon ce qui est approprié et en respectant la vie privée;
4. Pendant que la direction mène son enquête en collaboration avec des membres du personnel, il est possible qu'elle prenne tout de suite des mesures disciplinaires;
5. À la suite à l'enquête, lorsque la direction est en mesure de confirmer qu'il s'agit d'une situation d'intimidation, l'une ou plusieurs des mesures de discipline progressive suivantes seront appliquées :
 - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école (p. ex., une activité constructive comme un travail supplémentaire en lien avec la situation d'intimidation, retrait d'une activité pour faire le travail supplémentaire ou pour éviter une situation d'intimidation);
 - b. une référence aux intervenants appropriés;
 - c. une suspension selon l'article 306;
 - d. une suspension selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
6. Un accompagnement et un suivi en collaboration, avec le titulaire et les autres membres du personnel, sont mis en place pour les élèves impliqués et leurs parents;
7. L'implication des services policiers et d'autres services externes sont également possibles dépendant des situations traitées.

7- La gestion des comportements de cyberintimidation

Tous les gestes de cyberintimidation détectés ou divulgués:

1. Doivent être rapportés à la direction ou l'adulte responsable le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime.
2. À la suite de la réception d'une plainte, la direction prend charge de l'enquête et assume le dossier. Une personne est suffisante pour voir le message ou les images affichés afin de confirmer les faits. Dès qu'il y a des images à caractère sexuel, la police est impliquée.
3. Une entrevue sera menée (par la direction ou la police) auprès :
 - a. de l'élève qui se sent intimidé;
 - b. de l'élève accusé d'intimidation;
 - c. des témoins.
4. Lors de cette entrevue, tout est documenté confidentiellement et les parents des élèves impliqués en sont informés, selon ce qui est approprié et en respectant la vie privée.
5. Pendant que la direction ou la police mène son enquête, il est possible que des mesures disciplinaires soient prises immédiatement.
6. À la suite de l'enquête, lorsque la direction ou la police est en mesure de confirmer qu'il s'agit d'une situation de cyberintimidation, l'une ou plusieurs des mesures de discipline progressive suivantes seront appliquées :
 - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école (p. ex., une activité constructive comme un travail supplémentaire en lien avec la situation de cyberintimidation, retrait d'une activité pour faire le travail supplémentaire ou pour éviter une situation de cyberintimidation);
 - b. une référence aux intervenants appropriés;
 - c. une suspension selon l'article 306;
 - d. une suspension selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
7. Un accompagnement et un suivi en collaboration, avec le titulaire et les autres membres du personnel, sont mis en place pour les élèves impliqués et leurs parents.
8. L'implication des services policiers et d'autres services externes sont également possibles dépendant des situations traitées.

Si, lors de l'enquête préliminaire, la direction croit que l'incident représente une situation menaçante pour les membres de la communauté scolaire, elle doit immédiatement initier la procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERVM).

Annexe 1 - Le guide à l'intention des parents au sujet de la cyberintimidation

Si vous pensez que votre enfant cyberintimide, vit de la cyberintimidation ou est témoin de cyberintimidation, voici ce que vous pourriez faire :

1. Parler à votre enfant pour obtenir le plus de détails possibles tout en restant calme et le remercier de son courage d'en parler et en évitant de visionner des images ou de lire des textes à caractère sexuel.
2. Demander à votre enfant (ou l'accompagner au besoin) d'imprimer, de sauvegarder ou de prendre en photo tout document qui pourrait être une preuve. Signaler les documents au fournisseur de services. Lui demander d'éteindre tout appareil électronique par la suite afin d'éviter de continuer d'être témoin de la cyberintimidation.
3. Rassurer votre enfant qu'il aura le soutien nécessaire pour l'aider dans ce qu'il vit.
4. Réaffirmer qu'un comportement de cyberintimidation n'a pas sa place.
5. Reconnaître que mettre fin à la cyberintimidation est un processus de partenariat entre l'école, la maison, la police et le fournisseur de services au besoin.
6. Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école au 613-746-6911 ou en envoyant un courriel pour signaler le cas de cyberintimidation. Des mesures pourront alors être prises pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.
7. Accompagner votre enfant selon le plan établi en partenariat avec l'école et les services policiers au besoin.
8. Garder les communications ouvertes avec l'école.

Annexe 2 - Le guide à l'intention des élèves au sujet de la cyberintimidation

Si quelqu'un affiche des images ou des messages intimidants à ton sujet:

1. Imprime, sauvegarde ou prends en photo tout document qui pourrait être une preuve.
2. Prends une grande respiration et ne répond pas aux insultes.
3. Bloque la personne et révise tes paramètres de confidentialité.
4. Avertis l'adulte en qui tu as confiance qui est le plus proche.
5. Signale les documents au fournisseur de services.
6. Éteins tous tes appareils électroniques.

Si tu vois des images ou des commentaires intimidants à propos de quelqu'un d'autre:

1. Imprime, sauvegarde ou prends en photo tout document qui pourrait être une preuve.
2. Prends une grande respiration et ne réponds pas aux insultes. Tu peux afficher un commentaire tel que : «Ceci est de l'intimidation, je ne participe pas.»
3. Avertis l'adulte en qui tu as confiance qui est le plus proche.
4. Signale les documents au fournisseur de services.
5. Éteins tous tes appareils électroniques.
6. Accompagne ton amie ou ton ami pour ne pas qu'elle soit seule ou qu'il soit seul.

Si tu as envie d'afficher des images ou des commentaires intimidants:

1. Éteins tous tes appareils électroniques.
2. Trouve une personne qui peut t'aider à te calmer.
3. Si ton intention se reproduit, demande de l'aide à un adulte en qui tu as confiance.

Annexe 3 - Le guide à l'intention des membres du personnel pour intervenir en situation de cyberintimidation

1. Mettre fin au comportement si cela se produit à l'école
 - Demander à tous les élèves d'éteindre les appareils électroniques en nommant le comportement (p. ex., Je viens de voir un commentaire intimidant. Nous ne pouvons continuer la leçon.)
 - Interrompre le comportement devant tous les élèves impliqués afin de démontrer que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. Dépersonnaliser l'intervention
 - Dépersonnaliser l'intervention : «À Trille des Bois, nous n'acceptons pas ce genre de comportement.»
 - Nommer à nouveau le comportement offensif : «Ce genre de commentaire peut aussi blesser les autres personnes qui en sont témoins.»
 - La réaction «nous n'insultons pas les gens dans cette école» s'adresse à tout le monde, y compris aux témoins de l'incident et à la communauté scolaire dans son ensemble. Même s'ils ne font que «faire des blagues», les auteurs de cyberintimidation doivent comprendre les conséquences possibles de leurs gestes.

3. Intervenir à l'écart avec l'élève qui est cyberintimidé
 - Remercier l'élève d'accepter de parler.
 - Mettre un nom sur le type de comportement exercé selon le développement de l'enfant.
 - Personnaliser la réaction : «Est-ce que c'est la première fois? Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans cette école.» L'intervenant devrait quand même faire des retours réguliers avec l'élève pour s'assurer que les comportements ont bel et bien cessé (ex. à la prochaine récré, le lendemain, 3 jours plus tard, la semaine suivante, etc.)
 - L'intervenant met l'accent sur le comportement indésirable malgré l'intention (ex., blagues).

4. Intervenir à l'écart avec l'élève qui cyberintimide
 - Remercier l'élève d'accepter de collaborer.
 - Personnaliser la réaction: «Christian, je te prie de t'arrêter et de réfléchir avant d'agir.»
 - L'intervenant met l'accent sur le comportement indésirable même si l'intention était bénigne (ex., c'était juste une blague).
 - Rappeler les conséquences de la cyberintimidation au niveau de l'école et de la loi.

Annexe 4 - Le guide à l'intention des parents au sujet de l'intimidation

Si vous pensez que votre enfant intimide, vit de l'intimidation ou est témoin d'intimidation, voici ce que vous pourriez faire :

1. Parler à votre enfant pour obtenir le plus de détails possibles tout en restant calme et le remercier de son courage d'en parler.
2. Rassurer votre enfant qu'il aura le soutien nécessaire pour l'aider dans ce qu'il vit.
3. Réaffirmer qu'un comportement d'intimidation n'a pas sa place ni à la maison, ni à l'école.
4. Reconnaître que mettre fin à l'intimidation est un processus de partenariat entre l'école et la maison.
5. Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école au 613-746-6911 et avec l'enseignant titulaire pour signaler le cas d'intimidation. Des mesures pourront alors être prises pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.
6. Accompagner votre enfant selon le plan établi en partenariat avec l'école.
7. Garder les communications ouvertes avec l'école.

Annexe 5 - Le guide à l'intention des élèves au sujet de l'intimidation

Si quelqu'un veut te blesser:

1. Dis, d'une voix forte : «Arrête!»
2. Éloigne-toi.
3. Avertis l'adulte le plus proche.

Si tu vois quelqu'un qui veut blesser un élève avec ses gestes ou ses paroles:

1. Dis, d'une voix forte : «Arrête!»
2. Encourage ton amie ou ton ami à s'éloigner.
3. Accompagne ton amie ou ton ami pour ne pas qu'elle soit seule ou qu'il soit seul.
4. Avertis l'adulte le plus proche de ce que tu as vu et entendu.

Si tu as envie de blesser un élève avec tes gestes ou tes paroles:

1. Arrête tout ce que tu fais (p. ex., mets tes mitaines de douceur).
2. Éloigne-toi.
3. Trouve une personne qui peut t'aider à te calmer.
4. Si ton intention de blesser se reproduit, demande de l'aide à un adulte.

Annexe 6 - Le guide à l'intention des membres du personnel pour intervenir en situation d'intimidation

1. Mettre fin au comportement
 - Interrompre le comportement devant tous les élèves impliqués afin de démontrer que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. Dépersonnaliser l'intervention
 - Dépersonnaliser l'intervention : «À Trille des Bois, nous n'acceptons pas ce genre de comportement.»
 - Nommer de nouveau le comportement offensif : «Ce genre d'insulte peut aussi blesser les autres personnes qui en sont témoins.»
 - La réaction «nous n'insultons pas les gens dans cette école» s'adresse à tout le monde, y compris aux témoins de l'incident et à la communauté scolaire dans son ensemble. Même s'ils ne font que «faire des blagues», les auteurs d'intimidation doivent comprendre les conséquences possibles de leurs gestes.

3. Intervenir à l'écart avec l'élève intimidé
 - Remercier l'élève d'accepter de parler.
 - Mettre un nom sur le type de comportement exercé selon le développement de l'enfant.
 - Personnaliser la réaction : «Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans cette école.» L'intervenant devrait quand même faire des retours réguliers avec l'élève pour s'assurer que les comportements ont bel et bien cessé (ex. à la prochaine récré, le lendemain, 3 jours plus tard, la semaine suivante, etc.)
 - L'intervenant met l'accent sur le comportement indésirable malgré l'intention (ex., blagues).

4. Intervenir à l'écart avec l'élève qui intimide
 - Remercier l'élève d'accepter de collaborer.
 - Personnaliser la réaction: «Christian, je te prie de t'arrêter et de réfléchir avant d'agir.»
 - L'intervenant met l'accent sur le comportement indésirable même si l'intention était bénigne (ex., c'était juste une blague).
 - Exiger qu'il ou elle change son comportement au nom de tous.

Annexe 7 - Le processus de résolution de problèmes en neuf étapes¹

Peut être utilisé en prévention et aussi afin d'aider l'enfant intimidé, l'enfant qui intimide et le témoin.

1. Déterminez ce qui préoccupe la personne. Remerciez la personne d'avoir eu le courage d'exprimer ses préoccupations.
 - N'oubliez pas de lui dire que ce n'est pas sa faute (si la personne s'est faite agressée).
2. Déterminez quel est votre rôle.
 - Comment puis-je t'aider?
3. Passez en revue toutes les stratégies.
 - Aimerais-tu que l'on parle des stratégies qui pourraient fonctionner?
 - Que penses-tu pouvoir faire?
 - Comment peux-tu améliorer/résoudre/remédier à la situation (s'il s'agit de la personne qui commet les actes d'agression)?
4. Évaluez les options (Nommez les risques et les avantages de chacune).
 - Laquelle aimerais-tu essayer?
5. Encouragez la personne à choisir une stratégie.
 - Laquelle aimerais-tu essayer?
6. Aidez la personne à faire un plan d'action.
 - Selon toi, quel est le meilleur moment pour l'essayer?
7. Appliquez le plan d'action.
 - Je te remercie d'être venu me voir-
 - J'aimerais savoir comment le plan a fonctionné, est-ce qu'on peut se voir demain?
8. Faites un suivi auprès de la personne. Remerciez la personne une fois de plus de s'être confiée.
 - Comment les choses se sont-elles passées?
9. Au besoin, retournez à l'étape 5, et recommencez.
 - Si on parlait d'une autre stratégie qui pourrait t'aider?
 - J'ai confiance en toi. Essayons d'améliorer la situation.

¹ Centre ontarien de prévention des agressions

Annexe 8 - Les gestes réparateurs

Voici quelques exemples de conséquences formatives et de gestes réparateurs:

- Nettoyer ses dégâts.
- S'expliquer calmement, avouer ses erreurs et présenter ses excuses (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Circuler avec un adulte pour une période déterminée.
- Rembourser ce qui a été brisé ou perdu.
- Consoler la personne à qui on a fait de la peine (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Faire plaisir à la personne blessée en lui rendant des petits services (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Aider à soigner la personne que l'on a blessée (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Écrire une lettre pour expliquer ce qui s'est passé et ce que l'on fera différemment à l'avenir.
- Rédiger un contrat dans lequel on s'engage à mieux agir.
- Observer et rédiger une liste des gestes agréables faits par l'autre.
- Écrire une lettre d'excuses à la personne que l'on a blessée (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Cesser de rouspéter et s'engager à trouver un élément positif dans la journée.
- Ramasser les objets que l'on a laissé traîner.
- Participer à une corvée de nettoyage.
- Réparer ce que l'on a endommagé.
- Effacer les graffitis que l'on a écrits.
- Replacer les objets que l'on a déplacés.
- Travailler pour compensation du livre ou de l'objet que l'on ne peut pas rembourser (en aidant papa et maman, etc.).
- Donner de son temps pour réparer son erreur.
- Faire une tâche pour aider la personne touchée par ses actions (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Autre geste approprié.

Annexe 9 - Les ressources

Hôpital Montfort	613-746-4621 p. 2400 www.hopitalmontfort.com/fr/
Centre Roberts Smart	613-728-1946 https://www.robertssmartcentre.com/fr/
Ligne de crise pour enfants, jeunes et familles de l'est de l'Ontario (24/7)- Équipe mobile de crise	613-260-2360 www.icrs.ca/fr
Santé publique Ottawa	http://www.santepubliqueottawa.ca/fr/index.aspx
Société d'aide à l'enfance d'Ottawa	613-747-7800 https://www.casott.on.ca/fr/
Centre hospitalier de l'est de l'Ontario (services en santé mentale)	613-737-7600 www.cheo.on.ca
Centre Canadien d'éducation aux médias et de littératie numérique	http://habilomedias.ca/
Gendarmerie royale du Canada	http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm
Croix-rouge canadienne- Information sur l'intimidation	http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/jeunes/information-sur-l-intimidation
Pensez cybersécurité.gc.ca	https://www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fra.aspx
Centre canadien de la protection de l'enfance	https://www.needhelpnow.ca/app/fr/
Services de police d'Ottawa	https://www.ottawapolice.ca/fr/
Cyberaide	https://www.cyberaide.ca/app/fr/
Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa	https://www.ysb.ca/fr/
Tel-Jeunes	https://www.teljeunes.com/accueil
CALACS d'Ottawa	http://www.calacs.ca/
Commission ontarienne des droits de la personne	http://www.ohrc.on.ca/fr
Projet Bien-être à l'école (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation et de l'équité et l'inclusion à l'école)	https://www.bienetrealecole.ca/

Jeunesse j'écoute	1-800-668-6868 https://jeunessejecoute.ca/
Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario	http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/childrensaid/reportingabuse/index.aspx
Ligne de crise en santé mentale (16 ans +)	613-722-6914, 1-866-996-0991 https://www.crisisline.ca/francais/
Centre psychosocial	613-789-2240 www.centropsychosocial.ca/fr
Conseil économique et social d'Ottawa-Carleton (services aux nouveaux-arrivants)	613-248-1343 www.cesoc.ca
La maison d'amitié (services pour femmes et enfants victimes et survivantes de violence conjugale)	613-747-9136 www.maisondamitie.ca
Fem'aide (ligne de soutien pour femmes touchées par la violence conjugale)	1-877-336-2433 www.femaide.ca
Gai écoute	1-888-505-1010 www.gaiecoutte.org
Enfants trans Canada	http://enfantstransgenres.ca/
Réseau Ado	613-738-3915 http://ynra.ca/fr/

Annexe 10 - Le recueil des politiques et des programmes

Une sélection de documents du CEPEO

Les politiques afférentes

- [ADE09 Sécurité dans les écoles](#)
- [ADE09-DA4 ADMINISTRATION DES ÉCOLES Prévention et intervention en matière d'intimidation](#)

Les directives administratives afférentes

- [ADE09-DA1 Code de conduite](#)
- [ADE09-DA3 Discipline progressive et promotion d'un comportement positif](#)
- [ADE09-DA4 Prévention et intervention en matière d'intimidation](#)
- [ADE09-DA5 Violence en milieu scolaire](#)
- [ADE09-DA6 Usage de drogues et d'alcool](#)
- [ADE09-DA7 Suspension d'un élève](#)
- [ADE09-DA8 Demande d'appel d'une suspension en vertu des articles 306 et 310](#)
- [ADE09-DA9 Suspension, enquête et renvoi possible d'un élève](#)
- [ADE09-DA10 Mesures de prévention et d'intervention en cas de crises](#)
- [ADE09-DA11 Procédure d'évaluation du risque et de la menace](#)
- [ADE09-DA12 Fouilles et saisies](#)
- [ADE09-DA19 Sorties éducatives, culturelles et sportives](#)

Une sélection de documents du ministère de l'Éducation

- [Loi sur l'éducation telle que modifiée par la Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation \(discipline progressive et sécurité dans les écoles\).](#)
- [Loi sur l'éducation telle que modifiée par la Loi de 2009 modifiant la Loi sur l'éducation \(sécurité de nos enfants à l'école\).](#)
- [Règlement de l'Ontario 472/07 : Comportement, mesures disciplinaires et sécurité des élèves.](#)
- [Règlement de l'Ontario 181/98, Identification et placement des élèves en difficulté.](#)
- [Politique/Programmes Note n° 144 du 17 octobre 2009 : Prévention de l'intimidation et intervention.](#)
- [Politique/Programmes Note n° 145 du 17 octobre 2009 : Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves.](#)
- [Politique/Programmes Note n° 119 du 24 juin 2009 : Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario.](#)
- [Politique/Programmes Note n° 128 du 4 octobre 2007 : Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires.](#)
- [Politique/Programmes Note n° 141 du 23 août 2007 : Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme.](#)
- [Politique/Programmes Note n° 142 du 23 août 2007 : Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'un renvoi.](#)
- [Politique/Programmes Note n° 120 du 16 mai 2011 : Signalement des incidents violents au MÉO.](#)

- [Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive](#), ministère de l'Éducation, 2009.
- [Rapport de l'équipe d'action pour la sécurité dans les écoles sur la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés dans les écoles](#), ministère de l'Éducation, décembre 2008.
- [Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française](#), 2004.
- [Politique sur l'éducation accessible aux élèves handicapés \(2018\)](#), Commission ontarienne des droits de la personne (CODP)
- [Politiques et directives sur le racisme et la discrimination raciale \(2005\)](#), Commission ontarienne des droits de la personne (CODP).
- [Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire](#), ministères de l'Éducation et de la Sûreté et de la Sécurité publique, 2003.
- [Petit guide de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#).
- [Code des droits de la personne de l'Ontario](#).